
Rapport de la commission achat & vente de bâtiments et terrains relatif à
la « Vente du terrain des Fourches, parcelle n° 585 »

Préavis N°41-2009

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner la « Vente du terrain des Fourches, parcelle n° 585 » est constituée de:

Membres: M. Perusset Jean-François
M. Viret Marc-Eugène
M. Dupuis Jean-Louis
M. Monachon Jean-Pierre
M. Chapuis Didier (excusé)
M. Traini Daniel
M. Rochat Gilles (rapporteur)

La dite commission s'est réunie le mercredi 7 janvier 2009 dans la salle de
Municipalité en présence de Mesdames Isabelle Hautier, Isabelle Gay-Crosier et
Messieurs Mast Frédy, Yvan Rochat et Yves Jauner.

Lors de cette réunion Mme Isabelle Hautier nous a fait part de la demande de M.
Simon Müller concernant l'achat de la parcelle n°585 se trouvant en face de son
entreprise sise au chemin des Fourches n°7. En effet M. Müller désire construire
une halle de stockage, incluant son administration. Ceci devrait générer 14 nouveaux
postes de travail dans notre commune.

Chacun de vous ici présent a pris connaissance du contenu du préavis précité, il est
donc inutile d'en énumérer les détails des différents postes. En résumé, voici les
chiffres importants :

- Surface de la parcelle [m2]: **1510**
- Prix du m² [CHF]: **120.-**
- Montant total [CHF]: **181'200.-**

Nous tenons à préciser que les droits de mutation, frais de notaire et l'inscription au
Registre Foncier seront à la charge de l'acquéreur.

Cette vente est doublée d'un droit de réméré, annoté au Registre Foncier, en faveur
de notre commune, pour le cas où l'acquéreur n'obtiendrait pas un permis de
construire, dans un délai de trois ans à partir de la signature de l'acte de vente. Ce
droit de réméré permettrait à notre commune de racheter la parcelle au prix de vente
fixé, sans majoration.

Rapport de la commission achat & vente de bâtiments et terrains relatif à
la « Vente du terrain des Fourches, parcelle n° 585 »

Préavis N°41-2009

De plus afin d'éviter tout dessein spéculatif, l'acquéreur octroie un droit de préemption à notre commune contre tout tiers acquéreur. Ce droit sera constitué par un acte authentique pour une durée de dix ans dès la signature de l'acte de vente qui sera également annoté au Registre Foncier.

En conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal 41-2009 et vous avoir exposé le présent rapport, la commission à l'unanimité vous propose, M. le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver ce préavis en tenant compte des modifications faites par la commission aux point n° 2 et 4, ci-dessous :

1. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes officiels inhérents à cette vente
2. d'accepter la vente de la parcelle n°585, de 1510 m² sise aux Fourches, Commune de Penthaz, pour le prix de CHF 120.00 le m², soit un total de CHF 181'200.00 (cent huitante et un mille deux cents)
3. d'amortir le montant de CHF 50'000.00 (cinquante mille), valeur inscrite au bilan communal, compte 9.123.01
4. d'enregistrer le gain immobilier de CHF 131'200.00 au budget communal, sous le compte 220.424
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes officiels pour le cas où le droit de préemption serait requis.

Penthaz, le 8 janvier 2009

Rapporteur : M. Rochat Gilles

Membres: M. Perusset Jean-François

M. Viret Marc-Eugène

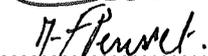
M. Dupuis Jean-Louis

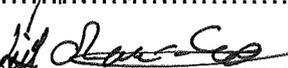
M. Monachon Jean-Pierre

M. Chapuis Didier

M. Traini Daniel

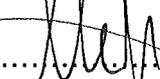
.....


.....


.....


.....


.....


.....


.....
